



INSTITUTION GASNIER-GUY SAINTE-BATHILDE

Ecole maternelle et élémentaire

1 rue Jean Véron 77500 CHELLES

Tél : 01 64 72 43 50

Email : ecole@ggsb77.fr

Collège – Lycée

28 rue du Tir 77500 CHELLES

Tél : 01 60 20 53 01

Email : college.lycee@ggsb77.fr

REGLEMENT FINANCIER

2026 / 2027

INSTITUTION GASNIER-GUY SAINTE-BATHILDE

1 rue Jean Véron 77500 CHELLES

A conserver par la famille

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Tarifs 2026 / 2027

Dans le cadre de notre mission éducative, l'Institution Gasnier-Guy Sainte-Bathilde, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, s'efforce d'offrir à chaque élève un enseignement de qualité, fondé sur les valeurs de l'Évangile et le respect de la personne.

Le présent règlement financier a pour objectif de préciser les modalités de participation financière des familles au fonctionnement de l'établissement. Il expose de façon claire et transparente les contributions demandées, les services proposés ainsi que les règles applicables en matière de facturation et de règlement. Ce document permet ainsi d'établir une relation de confiance et de responsabilité partagée entre l'établissement et les familles.

Nous vous remercions de votre attention et de votre engagement aux côtés de notre communauté éducative.

Les tarifs indiqués sont annuels.

OBLIGATOIRE	Ecole		Collège-Lycée	
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Contribution des familles	1 274 €	1 320 €	1 465 €	1 700 €

ECOLE : Blouse au prix de 26 €. Une location de 5 € /manuel scolaire pour les élèves du CP au CM2 pourra être facturée.

COLLEGE-LYCEE : **Budget culturel** et **animations** : variable selon les projets de classe, les sorties et ateliers proposés en début d'année scolaire.

Cette participation n'excédera pas la somme de 100 € au collège et au lycée et figurera sur votre relevé de frais annuel. Si le projet est inférieur à 100 €, un avoir sera établi en fin d'année scolaire et mis sur votre compte famille en fin d'année.

LYCEE : **location outil numérique** :

Les élèves entrant en 1^{ère} en septembre 2026 auront une contribution de 220 € par année scolaire au lycée (2^{ème} année sur 3 ans).

Les élèves entrant en terminale en septembre 2026 auront une contribution de 200 € par année scolaire. Cette contribution est la continuité de la contribution initiée en classe de 2de en 2024/2025 (3^{ème} année sur 3 ans).

OPTIONS

	Maternelle	Elémentaire		*De la 6 ^{ème} à la 2de	*1 ^{ère} / Tales
Restauration					
❖ 5 jours/semaine DP5	1 434 €	1 535 €		1 626 € *	1 579 € *
❖ 4 jours/semaine DP4	1 145 €	1 228 €		1 301 € *	1 263 € *
❖ 3 jours/semaine DP3				976 € *	948 € *
❖ 2 jours/semaine DP2				651 € *	623 € *
❖ 1 jour /semaine DP1				325 € *	316 € *
Garderie					
❖ Accueil 07h30 à 8h20	225 €	225 €			
❖ Garderie Maternelle 16h30 à 17h45	307 €				
❖ Soir de 17h45 à 19h00	307 €	307 €			
❖ Mercredis récréatifs 7h30 à 13h00 (Hors repas)	328 €	328 €			
Etude					
❖ Etude - Ecole		340 €			
❖ Fonds d'entraide	10 €	10 €		10 €	10 €
❖ Cotisation APEL	20,60 €	20,60 €		20,60 €	20,60 €

* Ce tarif tient compte du calendrier particulier du collège-lycée.

COLLEGE-LYCEE : Les voyages scolaires et les échanges linguistiques font l'objet d'un projet à part.

⇒ Restauration régulière & occasionnelle

• Restauration à l'année :

Les frais correspondants figurent sur votre relevé de frais. L'inscription peut être modifiée au **1^{er} janvier et au 1^{er} avril**.

Une réduction du montant de la restauration est prévue pour les absences maladies à partir de 2 semaines consécutives justifiées par un certificat médical et pour les stages obligatoires.

• Elèves externes (repas occasionnels) :

9,13 € : Prix du repas – Ecole

10,56 € : Prix du repas – Collège & Lycée

Une facture mensuelle sera établie et consultable sur le site Ecole Directe (sauf septembre et octobre qui seront facturés début novembre).

Cette facture vous indiquera le solde du compte « cantine occasionnelle » et la date du prélèvement.

• Elèves de 1^{ères} et T^{ales} :

Accès possible à un service de restauration rapide dont les modalités vous seront communiquées à la rentrée.

• PAI :

Facturation de frais de surveillance (de la maternelle au collège) pendant la durée du repas : 310 € pour l'année scolaire.

⇒ Etude et garderie

ECOLE : L'inscription de vos enfants à l'étude ou à la garderie est obligatoirement pour la durée de l'année scolaire, en cas de désistement, aucun remboursement ne sera fait.

En cas de **FORCE MAJEURE**, si l'enfant est resté à l'un de ces services, la somme de 6 € vous sera demandée immédiatement.

Si l'enfant est resté **plus de 3 fois**, l'enfant sera automatiquement inscrit à l'année et cela fera l'objet d'une facturation.

Si l'enfant reste après 19h00, la somme de 5 € par tranche de 15 minutes vous sera demandée.

⇒ Non réinscription

Nous nous réservons le droit de ne pas procéder à la réinscription de l'élève en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Rupture de la charte de confiance signée entre l'Institution et la famille,
- Non-respect des obligations financières.

⇒ Frais de dossier d'inscription et de réinscription

- Frais d'inscription : 130 € par enfant.

En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Institution.

- Frais de réinscription : 90 € par enfant (gratuit à partir du 3^{ème} enfant).

En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Institution.

⇒ Contribution annuelle des familles

Une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants ou plus inscrits à Gasnier-Guy Sainte-Bathilde, dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal. Cette réduction sera de 75 € pour 2 enfants, 209 € pour 3 enfants, de 393 € pour 4 enfants ou plus. La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

⇒ Modalité de règlement

❶ Acompte de rentrée :

La somme de **100 € par enfant sera prélevée le 30 septembre 2026** pour toutes les familles.

Vous pourrez consulter, sur le site Ecole Directe, votre relevé de frais annuel vers le 10 octobre 2026.

② Relevé de frais annuel payable :

- **Soit par 8 prélèvements mensuels** : chaque fin de mois du **30/10/2026 au 30/05/2027** suivant l'échéancier qui figure en bas de votre relevé de frais. Les prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre (sauf dénonciation de votre part). Pour tout prélèvement rejeté, des frais d'impayé pourraient vous être facturés.
- **Soit par un seul prélèvement fin octobre 2026.**

③ Départ en cours d'année scolaire :

Pour donner suite à un déménagement, à une mutation (**fournir les justificatifs**) ou une exclusion définitive, l'Institution remboursera prorata temporis la contribution des familles, l'étude, les garderies et la restauration. Tout mois commencé est dû.

⇒ **Bourse**

Notre Institution est habilitée à accueillir des boursiers nationaux.

⇒ **Carte de scolarité : collège**

A la rentrée, une carte de scolarité sera remise aux élèves.

Elle donne accès au service de restauration et devra être **obligatoirement** présentée.

En cas de perte, la somme de 10 € vous sera demandée pour le renouvellement de la carte.

⇒ **Carnet de correspondance : collège**

A la rentrée, un carnet de correspondance sera remis aux élèves.

En cas de remplacement (perte ou dégradation), la somme de 10 € vous sera demandée.

⇒ **Mise à disposition des manuels scolaires**

En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution de ces manuels, la réparation ou le rachat sera facturé.

Pour tous les élèves empruntant un manuel ou un document au CDI, la non-restitution ou la réparation sera facturée.

⇒ **Cotisation A.P.E.L**

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Institution et nous invitons toutes les familles à y adhérer. En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérents à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement.

L'APEL participe à l'animation et à la vie de l'institution, vous représente dans différentes instances en interne et vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. La cotisation comprend l'abonnement au magazine « Famille et Education ».

⇒ **Fonds d'entraide**

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'Institution a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche de renseignements.

⇒ **Dons**

Par l'intermédiaire de la **Fondation Saint Matthieu** (76 rue des St Pères 75007 PARIS), vous pouvez faire un don à l'Institution Gasnier-Guy Sainte-Bathilde en envoyant un chèque à l'ordre de la **Fondation Saint Matthieu**.

Le chèque est à remettre à la comptabilité au 1 rue Jean Véron 77500 CHELLES.

La Fondation Saint Matthieu vous délivrera un reçu fiscal vous permettant de déduire ce don dans la limite des règles fiscales.